Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 272.2025 Avenant au programme SLIME pour 2026-2027 et convention avec l'ALECOB pour l'animation du programme SLIME

24,3 % des ménages sont en situation de précarité énergétique (ONPE), (environ 2 000) sur le territoire communautaire. Le besoin de repérage et d'accompagnement est au cœur de la lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Face à ces constats, la CCKB a candidaté en 2023 auprès du CLER - Réseau pour la transition énergétique (ex - Comité de liaison pour les énergies renouvelables) pour mettre en place un SLIME – Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie sur la période 2023-2025. Animé par l'ALECOB, le SLIME est un programme porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique - et développe une méthodologie en 3 étapes :

1) **Repérer les ménages** en situation de précarité énergétique, quelque soit leur statut d'occupation : Organisation d'une chaîne de détection des ménages, notamment par la mobilisation et l'animation d'un réseau de donneurs d'alerte (élu.es municipaux et CCAS, professionnels MDD, associations de solidarité, bénéficiaires du FSL, Locaux Moteurs, …)
2) **Diagnostiquer** : Réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages pour qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages et la situation sociale et financière du ménage. Installation de petits équipements d'économie d'énergie

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

(isolation réseau hydroélectrique, joints de fenêtre,) et conseils personnalisés lors de la visite.

3) **Orienter et soutenir** : Orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées (travaux de rénovation énergétique avec l'ANAH, médiation avec le bailleur, aides sociales, traitement du logement indigne, intervention des Compagnons Bâtisseurs, etc.) Un soutien renforcé est prévu pour les ménages les plus fragiles avec un accompagnement supplémentaire (exemple : prise de rendez-vous avec l'ADIL dans le cas d'un besoin de médiation locataire-bailleur, étude sur la pertinence de s'engager vers un dossier ANAH avant l'orientation vers l'opérateur, changement de fournisseurs d'énergie si contrat non adapté, accompagnement vers un relogement si la situation le nécessite…)

Le service Habitat assure l'animation et la coordination du dispositif (recherche de financements, animation du réseau de donneurs d'alertes, mise en place de la cellule mal-logement pour coordonner les acteurs, …) et l'ALECOB mobilise des chargé.es de visite (conseillers Energie ou travailleurs sociaux) pour la réalisation des visites à domicile et l'accompagnement des ménages.

Le programme SLIME permet de mobiliser des financements pour financer les postes de chargé.es de visite/accompagnement de l'ALECOB et l'animation territoriale réalisée par l'agent du service Habitat.

Plus de 200 visites ont été réalisées sur les trois années. Le SLIME a été l'occasion de structurer la politique de lutte contre la précarité énergétique dans la CCKB en lien avec les partenaires impliqués dans ces actions : la mise en place d'un réseau de donneurs d'alerte, les visites SLIME et les orientations vers le programme Territoire Zéro Exclusion Energétique mais aussi vers des interventions d'urgence des Compagnons Bâtisseurs.

Afin de poursuivre ces actions et de continuer à répondre aux besoins des ménages du territoire, particulièrement confrontés aux situations de précarité énergétique, il est proposé de prolonger le dispositif du SLIME pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31/12/2027. Dans ce cadre, une nouvelle convention sera signée avec l'ALECOB pour l'année 2026 et l'année 2027.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

BP SLIME 2026			
Dépenses		**Recettes**	
Budget ALECOB	52 338,73€	CLER - CEE – (50% dépenses)	34 111,87€
Poste Habitat CCKB	12 885,00€	Subvention Fondation pour le logement	5 000,00€
Convention Compagnons Bâtisseurs - 3000€ hors pacte	3 000,00€	Financements directs ERKB à l'ALECOB*	10 000€
		Financements directs Conseil Départemental à l'ALECOB	10 000€

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

		Financements directs Fonds Zéro Abandon à l'ALECOB	4 444,44€
		Reste à charge CCKB	4 667,43€
TOTAL	**68 223,73€**	**TOTAL**	**68 223,73€**

*** Budget ALECOB 2026 pour le programme SLIME**

Dépenses		**Recettes**	
Coût animation		Fondation Pour le Logement FZA	4 444 €
0,8 ETP (coût chargé)	36 000,00 €	ERKB	10 000,00 €
Encadrement	1 400,00 €	CD22	10 000,00 €
Coût structure (0,8 ETP)	8 878,73 €	CCKB	27 894,29 €
Sous-total animation	***46 278,73 €***		
Frais spécifiques			
Matériel	5 560,00 €		
Formations	500,00 €		
Sous-total frais spécifiques	***6 060,00 €***		
TOTAL Général	**52 338,73 €**	Total	**52 338,73 €**

BP SLIME 2027			
Dépenses		**Recettes**	
Budget ALECOB	51 538,57 €	CLER - CEE (50% dépenses)	33 684,79€
Poste Habitat CCKB	12 831,00 €	Subvention Fondation pour le logement	5 000,00 €
Convention Compagnons Bâtisseurs - 3000€ hors pacte	3 000,00 €	Financements directs ERKB à l'ALECOB*	10 000€
		Financements directs Conseil Départemental à l'ALECOB	10 000€
		Financements directs Fonds Zéro Abandon à l'ALECOB	4 444,44€

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

		Reste à charge CCKB (NB : subvention versée à l'ALECOB)	4 240,35 €
TOTAL	**67 369,57€**	**TOTAL**	**67 369,57€**

***Budget ALECOB 2027 pour le programme SLIME**

Dépenses		**Recettes**	
Coût animation		Fondation Pour le Logement FZA	4 444,44€
0,8 ETP (coût chargé)	36 000,00€	ERKB	10 000 €
Encadrement	1 400,00 €	CD22	10 000 €
Coût structure (0,8 ETP)	8 578,57 €	CCKB	27 094,13€
Sous-total animation	***45 978,57 €***		
Frais spécifiques			
Matériel	5 560,00 €		
Sous-total frais spécifiques	***5 560,00 €***		
TOTAL	**51 538,57 €**	**TOTAL**	**51 538,57 €**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la CCKB à candidater au programme SLIME et à réaliser les demandes de co-financement auprès du CLER, de la Fondation pour le logement et d'autres co-financeurs, le cas échéant.
- Mandate la Présidente pour déposer la candidature à ce programme, et prévoir les inscriptions budgétaires selon le plan de financement prévisionnel présenté dans la délibération
- Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le CLER
- Autorise la Présidente à signe la convention 2026-2027 avec l'ALECOB
- Autorise la présidente à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe délibération 271.2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Avenant n°201A2025-033 à la convention n°201C2023-006 entre Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Cler solutions pour la mise en œuvre d'un Slime

Entre

Cler solutions, porteur du Programme Slime+, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 8, rue Srebrenica 75020 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 948 232 368 et représentée par Marc JEDLICZCA en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention,

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, représente par Sandra LE NOUVEL en sa qualité de Présidente, dans le cadre de la délibération n° XXXXX de la date du 11 décembre 2025, dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Qui conviennent des dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Préambule

Dans le cadre du programme Slime+ piloté par Cler solutions, la **Communauté de Communes du Kreiz Breizh** a déposé un dossier de candidature pluriannuel qui a été validé. Ce dossier de candidature définit notamment la durée du dispositif Slime, les modalités d'intervention de LA COLLECTIVITÉ PILOTE pour la réalisation des diagnostics sociotechniques, ainsi que le montant d'un « forfait par visite » qui détermine le calcul du cofinancement du dispositif par le programme Slime+. La COLLECTIVITÉ PILOTE souhaite aujourd'hui apporter des modifications à la durée de son dispositif Slime, aux modalités d'intervention ainsi qu'au « forfait par visite ».

Le présent avenant a pour objet de modifier en ce sens les articles et annexes concernés, relatifs à la convention n° **201C2023-006** et exposés ci-après :

Article 1 :

Le préambule est modifié comme suit :

Le programme Slime est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par Cler solutions, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme Slime vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Cler solutions opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du ménage dans son logement. Elle est pilotée par une collectivité territoriale et a vocation à :

- centraliser et orienter vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers les solutions les plus adaptées à leur situation et, si nécessaire, à les accompagner dans la mise en œuvre de ces solutions. Il s'agit des opérateurs de l'amélioration de l'habitat (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de la maîtrise de l'énergie (structures membres du réseau France Rénov par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaine de détection des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire concerné ;
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies ;
- l'orientation des ménages bénéficiaires du Slime vers des solutions durables et adaptées à leur situation pour sortir de la précarité énergétique, et un soutien renforcé pour au moins 20% de ces ménages (et chaque fois que nécessaire) dans la mise en œuvre concrète de ces solutions.

Dans le cadre de la méthodologie Slime portée par Cler solutions, un dispositif Slime local peut être également piloté par un groupement d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles agissent en co-pilotage avec une collectivité territoriale, un établissement public ou un GIP : les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux, les structures locales membres du réseau des Espaces Conseil France Rénov.

Suite à la validation du dossier de candidature de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour les années 2026-2027 (annexe 1bis), il est convenu et arrêté ce qui suit :

La COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un Slime pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 sur son territoire, et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par Cler solutions, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime.

Article 2 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Cette convention définit les modalités de partenariat entre Cler solutions porteur du programme Slime et Communauté de Communes du Kreiz Breizh, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme Slime.

Le dispositif Slime est déployé sur le territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh du 01/01/2023 au 31/12/2027.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Article 3 :

L'article 3.2 est modifié comme suit :

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

- Mettre en œuvre son dispositif Slime sur une base pluriannuelle (au minimum 18 mois) ;

- Pour l'année 2023, 2024 et 2025 :
  - réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en une ou deux visites ;
  - faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
  - mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime en visant un objectif de 90% (soit un objectif additionnel de 70% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
  - développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
  - prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
  - réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par Cler solutions.

- Pour l'année 2026 et 2027 :
  - réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en un ou deux visites ;
  - faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
  - mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime en visant un objectif de 90% (soit un objectif additionnel de 80% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
  - développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
  - prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
  - réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par Cler solutions.

Article 4 :

L'article 4.1 est modifié comme suit :

- Forfait par ménage bénéficiaire du Slime

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3.2 de la présente convention, le calcul des cofinancements apportés par le programme Slime+ se basera sur un forfait par ménage accompagné de 850 € en 2023, 2024 et 2025, 900 € en 2026 et 2027. Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et 2025 et à 50% en 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Article 5 :

L'article 4.4 est modifié comme suit :

Cler solutions versera les financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE, a posteriori, après mise en œuvre par celle-ci des actions liées à la mise en œuvre de leur dispositif Slime, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par Cler solutions se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année du Slime concernée	Limite de réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par Cler solutions (au plus tard)
2023	Mars 2024	Mai 2024
2024	Mars 2025	Mai 2025
2025	Mars 2026	Mai 2026
2026	Mars 2027	Mai 2027
2027	Mars 2028	Mai 2028

Sauf indication contraire écrite de la part du Cler solutions, les dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour la réalisation des actions de son dispositif Slime en année N devront être engagées au plus tard le 31 décembre de l'année N et payées au plus tard le 28 février de l'année N+1. Toute facture émise ou payée par la COLLECTIVITÉ PILOTE après ces échéances ne sera pas comptabilisée dans le récapitulatif des dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour l'année N. Les ménages dont l'accompagnement se termine après le 31 décembre de l'année N ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement de cette année N. Même en cas d'avenant à la présente convention modifiant la durée du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE, les ménages accompagnés après le 31 décembre 2027 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement dans le cadre du Programme Slime+.

Article 6 :

L'article 5 est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle prend effet au 1er janvier 2023 et se termine le 28 février 2028 sous les conditions suspensives de la validation de l'éligibilité du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE, de l'éligibilité du Programme Slime+ au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et du versement par les Obligés financeurs de programme au Cler solutions des montants financiers nécessaires à la bonne réalisation du Programme.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Article 7 :

ANNEXES

L'annexe 1 « Dossier de candidature de la collectivité » est complétée par une annexe 1bis « Dossier de candidature de la collectivité 2026-2027 ».

La liste des annexes à l'article 13 est modifiée comme suit :
Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité 2023-2025
- Annexe bis : Dossier de candidature de la collectivité 2026-2027
- Annexe 2 : Schéma financier de la démarche SLIME
- Annexe 3 : Conditions générales d'utilisation SoliDiag
- Annexe 4 : Charte de protection des données personnelles SoliDiag
- Annexe 5 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 6 : Modèle de formulaire d'attestation de réalisation de la visite à faire signer par le ménage
- Annexe 7 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion Slime
- Annexe 8 : Contenu détaillé de la démarche Slime
- Annexe 9 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 10 : Fonctionnement et règlement financier du programme Slime+ 2022-2027
- Annexe 11 : Réalisation du diagnostic sociotechnique à distance
- Annexe 12 : Liste des preuves recevables pour une demande de CEE précarité énergétique (arrêté du 4 septembre 2014)
- Annexe 13 : Guide de la procédure de validation des dépenses dans le cadre du programme Slime+
- Annexe 14 : Modèle de récapitulatif annuel des dépenses de la collectivité
- Annexe 15 : Tranche règlement extra-judiciaire des litiges entre locataire et bailleur privé

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

Pour Cler solutions,
Marc Jedliczka,
Président

Pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Sandra LE NOUVEL,
Présidente,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Animation du SLIME de la CCKB
Convention de partenariat 2026 2027

VU la délibération du xxxxxxxxx – Délibération xxxxxxxxx Candidature au programme SLIME

Il est convenu ce qui suit

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Désignée ci-après par la Communauté de Communes ou CCKB sise Cité Administrative - 22 110 Rostrenen, représentée par sa Présidente Sandra Le Nouvel.

D'une part,

Et,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne, désignée ci-après par l'ALECOB, sise Maison des Services Aux publics, Place de La Tour d'Auvergne, 29 270 Carhaix-Plouguer, représentée par son président Pierre-Yves Daniel.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ALECOB et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh travaillent conjointement depuis de nombreuses années sur les questions de transition et précarité énergétique.

L'ALECOB anime depuis 2022 le Fonds Zéro Abandon sur l'ensemble du pays Centre Ouest Bretagne. Ce fonds financé par différents partenaires a permis la mise en place d'une dynamique d'identification des ménages en précarité énergétique et en situation de mal logement sur le territoire du COB, et de la CCKB. L'ALECOB et la CCKB ont ainsi choisi de coordonner et structurer leur action de lutte contre la précarité énergétique et de mal-logement à travers, notamment, la mise en place d'un programme SLIME, sur le territoire de la CCKB.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Le programme SLIME est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER-Réseau pour la transition énergétique, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme SLIME vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

L'ALECOB est une association loi 1901 qui a été créée par le Pays du Centre Ouest Bretagne qui a pour objectif de promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables sur son territoire. C'est un outil au service des acteurs du territoire et en particulier des collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise de l'énergie. Les Agences Locales de l'Énergie et du Climat comme l'ALECOB sont aujourd'hui des outils reconnus et inscrits dans la Loi Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015. Par ailleurs, l'ALECOB anime depuis 2006 des actions de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire d'action.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir le cadre d'intervention de l'ALECOB au titre du projet de SLIME pour les années 2026 et 2027 et les modalités de collaboration avec le territoire de la CCKB.

Elle a pour but également de définir les montants d'intervention et les co-financements dédiés.

Article 2. Missions confiées à l'ALECOB

L'ALECOB est le partenaire opérationnel de la CCKB dans le cadre du programme SLIME. A ce titre, l'ALECOB aura différentes missions :

1) Animation territoriale

L'ALECOB est l'employeur des chargé.es de visites qualifié.es pour la réalisation de la mission.

L'ALECOB contribuera activement au repérage des situations de précarité énergétique, à travers :

- l'organisation d'opérations de sensibilisation (ateliers d'informations, permanences, interventions auprès des professionnels et élu.es du territoire, associations de solidarité),
- la mobilisation d'un réseau de donneurs d'alerte, également mobilisé par la CCKB. Des réunions pourront être organisées conjointement.

L'ALECOB et la CCKB organiseront des temps d'échanges pour échanger sur la méthodologie et le suivi du dispositif SLIME. L'ALECOB participera également aux différents temps de coordination et d'animation organisés par la CCKB, et autres acteurs du logement et du social, notamment dans le cadre de la mise en place de la cellule mal-logement, initiée par la CCKB.

L'ALECOB pourra réaliser des actions de sensibilisation, des séances d'informations en direction du public ou encore de permanences chez les associations caritatives.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

2) Réalisation des diagnostics sociotechniques et soutiens renforcés à destination du public cible, définis dans le cadre du programme SLIME

L'ALECOB réalisera :

- La coordination des visites à domicile suite au repérage réalisé ;
- Une visite à domicile sous forme de diagnostic socio-technique avec installation des premiers équipements, et conseils pour réduire les consommations et dépenses d'énergie,
- La rédaction d'un rapport de visite suite au diagnostic sociotechnique, indiquant la liste des actions à engager sur les équipements, le bâti, les habitudes de consommation et l'accès aux droits afin d'orienter les ménages vers une sortie partielle ou totale de la précarité énergétique
- Un soutien renforcé aux ménages en fonction de la situation rencontrée (Cf. Annexe 1 : Liste des soutiens renforcés envisagés) - Ce soutien renforcé est envisagé pour 90% des ménages rencontrés.
- La mobilisation du Fonds Zéro Abandon ou autres fonds d'aides aux travaux disponibles
- L'achat des équipements adéquats à installer lors des visites

3) Evaluation

L'ALECOB s'engage à remplir le logiciel SOLIDIAG de suivi des ménages, et à transmettre toutes les données nécessaires au suivi des situations et à l'évaluation du dispositif.

4) Formation et accompagnement méthodologique

L'ALECOB engagera les frais de formations nécessaires à destination des chargé.es de visite recruté.es.

Article 3. La visite à domicile et la réalisation d'un diagnostic sociotechnique

L'ALECOB organise et réalise une visite à domicile auprès des ménages afin d'observer la situation et la solutionner. Cette visite est conforme à une visite à domicile telle que définie par le CLER dans le cadre d'un SLIME. A ce titre, la visite sera saisie dans l'outil Solidiag. La visite est réalisée par un.e seul.e chargé.e de visite.

L'objectif de cette visite est de :

- Détecter les causes de surconsommation et les quantifier et/ou mesurer l'insuffisance de confort liées aux comportements, aux équipements et au bâti ;
- Quantifier les surconsommations en utilisant des appareils de mesures adaptés ;
- Sensibiliser aux éco-gestes et informer le ménage ;
- Evaluer les économies générées par l'intervention.

Il sera demandé aux chargé.es de visite de recueillir des données et d'identifier les bons niveaux de réponse à apporter au ménage :

- Les **caractéristiques du ménage** : composition familiale, revenus, état de santé des occupants lié au logement.
- Les **caractéristiques du logement** : type d'habitat, performance énergétique du logement et des équipements, sécurité du logement (installation électrique, risque d'intoxication CO…).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

- Les **caractéristiques énergétiques** : nature de l'énergie (fioul, gaz, électricité...), prix de l'énergie, fournisseur et type d'abonnement, analyse des factures d'énergie et d'eau (abonnement, tarif sociaux de l'énergie, utilisation du chèque énergie à compter du 1er janvier 2018). Ce volet aborde également les modes d'habiter, c'est-à-dire la manière dont les ménages occupent leur logement ainsi que leurs modes de gestion de l'énergie.
- **Solutions immédiates** : suite aux constats, des conseils personnalisés en éco-gestes et l'installation de petits équipements sont réalisés permettant des économies d'eau et d'énergie et améliorant le confort. Ils sont adaptés au logement et aux besoins du ménage. Concernant la mise en place d'ampoule, le.la chargé.e de visite devra avoir acquis une habilitation électrique pour pose d'ampoules, conditionné par une formation à la sécurité électrique.
- **Solutions curatives** suite à la visite : en fonction de la problématique posée, orienter les ménages vers les dispositifs d'aides appropriés et les soutenir dans la bonne mise en place de ces orientations. L'ALECOB est force de proposition pour la recherche de solutions adaptées.

Pour réaliser l'ensemble de ces mesures, le chargé de visite devra disposer d'un équipement minimum permettant de prendre des photos et des mesures (débitmètre eau, laser de température murale, thermo-hygromètre, contrôleur de consommation /wattmètre).

Cette visite peut s'organiser conjointement avec le travailleur social s'il en fait la demande expresse, avec accord préalable du ménage. Dans ce cas précis, une semaine de délai supplémentaire est accordée à l'opérateur pour organiser la visite.

La visite fait l'objet d'un rapport qui sera transmis au ménage et éventuellement aux acteurs relais concernés dans un délai de 15 jours après la visite.

Le rapport de visites pourra également informer sur les différentes aides et dispositifs présents sur le territoire (aides à la mobilité, contacts des structures d'accompagnement social, lien avec l'Espace France Renov de l'ALECOB et les partenaires Habitat,...)

L'ALECOB assure par ailleurs la gestion du fonds 0 abandon. Ce fonds a vocation à être abondé pour les années suivantes. Il est noté que ce fonds constitue une des conditions de réussite du dispositif.

L'ALECOB et la CCKB rechercheront également des pistes permettant d'alléger le coût des travaux (Low-Tech, autoréhabilitation...) pour intégrer des matériaux locaux et renouvelables aux rénovations. A ce titre, l'ALECOB aidera la CCKB à mobiliser et impliquer les entreprises locales dans l'opération.

Article 4. Objectifs quantitatifs

	Année 2026	Année 2027
Nombre de ménages ayant reçu une visite	60	60
Nombre de ménage ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé (90%)	54	54

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ALECOB

L'ALECOB s'engagera pour la réussite du dispositif, en accord avec son objet statutaire, et en particulier pour contribuer à l'amélioration énergétique de qualité des logements du territoire.

Pour assurer l'animation du dispositif, la réalisation des visites et du diagnostic sociotechnique, l'ALECOB s'engage à affecter les moyens matériels et humains adéquats soit un équivalent de 1 ETP mobilisé sur le territoire de la CCKB.

Les chargé.es de visites mobilisés sur le programme auront un profil social (conseiller en économie sociale et familiale) ou technique disposant d'une formation à la réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en situation de précarité énergétique.

Un accompagnement équivaut en moyenne à 3 jours et intègre :

- ½ journée : Première visite DST et installation de petits équipements
- ½ journée : rédaction du rapport, envoi du rapport aux personnes concernées (PO, locataire, PB) et appel téléphonique pour échanger sur le rapport reçu
- 2 journées : Autres démarches de soutiens renforcés adaptés en fonction de la problématique

ARTICLE 6 : PETITS ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL DE MESURE

L'ALECOB procédera à l'achat des équipements et du matériel de mesure, 1 fois par an, ce qui permettra d'ajuster les besoins en fonction de la distribution réalisée l'année précédente.

L'ALECOB et la CCKB rechercheront par ailleurs des alternatives locales aux petits équipements importés, notamment avec les ateliers de l'EBECOB dans le cadre de l'opération Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée.

Annexe 2 : Liste des équipements

Article 7: Engagement financier de l'ALECOB

Budget ALECOB 2026 pour le programme SLIME

Dépenses		**Recettes**	
Coût animation		Fondation Pour le Logement FZA	4 444 €
0,8 ETP (coût chargé)	36 000,00 €	ERKB (à confirmer)	10 000,00 €
Encadrement	1 400,00 €	CD22	10 000,00 €
Coût structure (pour 0,8 ETP)	8 878,73 €	CCKB	27 894,29 €
Sous-total animation	***46 278,73 €***		
Frais spécifiques			
Matériel	5 560,00 €		
Formations	500,00 €		
Sous-total frais spécifiques	***6 060,00 €***		
TOTAL Général	**52 338,73 €**	Total	**52 338,73 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Budget ALECOB 2027 pour le programme SLIME

Dépenses		**Recettes**	
Coût animation		Fondation Pour le Logement FZA	4 444,44€
0,8 ETP (coût chargé)	36 000,00 €	ERKB (à confirmer)	10 000 €
Encadrement	1 400,00 €	CD22	10 000 €
Coût structure (pour 0,8 ETP)	8 578,57 €	CCKB	27 094,13 €
Sous-total animation	***45 978,57 €***		
Frais spécifiques			
Matériel	5 560,00 €		
Sous-total frais spécifiques	***5 560,00 €***		
TOTAL	**51 538,57 €**	**TOTAL**	**51 538,57 €**

L'ALECOB s'engage à mettre en œuvre les moyens humains détaillés ci-dessus pour atteindre l'objectif des 60 repérages puis des 60 visites. L'ALECOB engagera des animations supplémentaires sur le territoire de la CCKB afin de compenser une éventuelle chute de repérage.

La subvention de la CCKB s'élève pour l'année 2026 à 27 894€

La subvention de la CCKB s'élève pour l'année 2027 à 27 094€.

Article 8 : Engagement financier de la CCKB et modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- **60%** du montant total annuel 2026 à la signature de la présente convention
- 20 % du montant total sur présentation d'un bilan intermédiaire en septembre 2026
- Le solde du montant total de la subvention, à réception du rapport annuel présentant les dépenses engagées

- **60%** du montant total annuel 2027 en début d'année 2027 (janvier 2027)
- 20 % du montant total sur présentation d'un bilan intermédiaire en septembre 2027
- Le solde du montant total de la subvention, à réception du rapport annuel présentant les dépenses engagées

Article 9. Participation financière de la CCKB

En contrepartie de la mission effectuée par ALECOB telle que définie par la présente convention, la CCKB prend en charge les frais de personnel et de fonctionnement engagés. L'échéancier de versement sera le suivant :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

janv-26	Versement CCKB à signature (CD22 intégré)	16 736,57 €
sept. 2026	Versement intermédiaire	5 578,86 €
déc-26	Solde (20%)	5 578,86 €
janv-27	Versement CCKB à signature (CD22 intégré)	16 256 €
sept. 2027	Versement intermédiaire	5 419 €
déc-27	Solde (20%)	5 419 €

Des réunions de bilan seront organisées afin de faire un point sur l'activité et la réalisation des objectifs.

Coordonnées bancaires ALECOB

RIB :	15589 29703 03674522440 51
IBAN :	FR76 1558 9297 0303 6745 2244 051
BIC :	CMBRFR2BARK

Domiciliation : **CCM CARHAIX**

Article 10. Usage des subventions

L'ALECOB s'engage à respecter toutes les règles légales régissant la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui seront attribués.

Sont rappelées en outre les dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée ».

L'ALECOB s'engage à fournir les justificatifs nécessaires à la CCKB en contrepartie du versement des subventions :

- Contrats de travail et salaires
- Bilan de l'action
- Factures portant sur l'achat des équipements, et les formations

Article 10. Documents comptables et financiers

Le co-contractant tient une comptabilité conforme au Plan Comptable des Associations. Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan et le compte de résultat.

L'association s'engage à transmettre chaque année à la Communauté de Communes, au plus tard 2 mois après l'assemblée générale, un exemplaire du rapport de l'expert-comptable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251219-272_2025-DE

Article 11. Durée

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 12. Révision

Le texte de la présente convention pourra être révisé d'un commun accord entre les parties contractantes par voie d'avenant.

Article 13. Litiges

En cas d'inexécution ou de litiges sur les missions évoquées, les parties s'efforceront de régler les différends à l'amiable.

Référents

Pour l'ALECOB, Benoît Aignel sera responsable de la réalisation des différentes missions

Pour la Communauté de Communes, Marie LAVOUE sera chargée du suivi de la convention

Fait à .....Le .....

Sandra Le Nouvel,

Présidente de la CCKB,

Pierre-Yves Daniel,

Président de l'ALECOB,